

**CONVENTION D'ACCES AUX DÉCHETTERIES
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU BARSÉQUANAIS EN CHAMPAGNE**

**POUR LES ARTISANS, COMMERÇANTS, PROFESSIONNELS
ET EXPLOITANTS AGRICOLES**

Entre :

La communauté de communes du Barséquanais en Champagne, dont le siège social est situé 4 Grande rue de la Résistance à Bar-sur-Seine, représentée par son président dûment habilité, Claude PENOT, d'une part.

Et :

Dénomination sociale

Adresse :

Tél Fixe :

Tél Portable :

Adresse E-mail :

N° de SIRET :

Code APE :

D'autre part.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet de la convention

La présente convention a pour objet de fixer les modalités d'accès aux déchetteries de la CCBC (Communauté de Communes du Barséquanais en Champagne) au nombre de trois. Il s'agit de :

- la déchetterie de Bar-sur-Seine, située Route de la Borde,
- la déchetterie de Buxeuil, située sur la RD 971, entre la commune de Buxeuil et de Neuville-sur-Seine,
- la déchetterie d'Essoyes – Les Mallets, situé sur la RD 79 direction Noé-les-Mallets,

Article 2 : Conditions d'accès

Tout professionnel résidant ou exerçant son activité dans au moins une commune faisant partie de la CCBC, est autorisé à déposer ses déchets dans l'une des trois déchetteries à la condition qu'il ait signé cette convention.

La carte d'accès nominative, délivrée après signature de la présente convention, devra être présentée au gardien avant tout dépôt de déchets.

Article 3 : Déchets autorisés et tarification

Lorsque les déchets déposés font l'objet d'une tarification, le professionnel se verra remettre par le gardien, un bon de dépôt mentionnant la nature des déchets déposés et leur quantité. Le montant est dû dès le premier m³.

Les déchets non triés seront facturés au prix du tout-venant.

Déchets	Tarification en €/m³
Batteries	Gratuit
Bois B (menuiseries, meubles, palettes cassées, etc.)	14 €
Cartons	Gratuit
Déchets Verts (pelouse, branchages, hors souche d'arbre, etc.)	5 €
Gravats (déchets de démolitions <u>inertes</u>)	22 €
Métaux	Gratuit
Papiers	Gratuit
Tout-Venant (déchets de démolitions non inertes, objets encombrants, etc.)	28 €
Verre	Gratuit

Article 4 : Déchets interdits

Les déchets professionnels, non assimilables aux déchets des ménages, de par leur nature ou leur volume ne sont pas acceptés au sein des déchetteries. Il s'agit notamment des déchets suivants :

- Les déchets d'équipements électriques et électroniques (ex : vitrine réfrigérée, copieur)
- Les déchets dangereux/toxiques des activités agricoles, industrielles ou artisanales (ex : produits phytosanitaires, produits d'entretiens, peintures, huiles minérales).

La collecte de cette catégorie de déchets n'est autorisée que pour les ménages.

- Pneus agricoles

Cette liste n'est pas exhaustive, chaque gardien est habilité à refuser les dépôts qui de par leur nature, leur forme, leurs propriétés ou leurs dimensions présenteraient un danger pour l'exploitation ou pour l'environnement.

Article 5 : Paiement

Dès lors que le professionnel aura signé cette convention établie en deux exemplaires et à réception des justificatifs d'apport de déchets aux déchetteries de la CCBC, le secrétariat émettra la facture récapitulante, sur une période équivalente à 6 mois minimum, le volume de déchets apportés dans la ou les déchetteries de la CCBC.

Dès réception de cette facture, tout professionnel aura un délai de 30 jours pour s'acquitter de sa dette auprès du Trésor Public.

Article 6 : Durée de la convention et résiliation

La présente convention est établie pour une durée d'un an, à la date de la signature, et renouvelable par tacite reconduction sauf dénonciation par l'une des 2 parties, 3 mois avant l'échéance annuelle.

Article 7 : Annexes

- Règlement intérieur des déchetteries de la CC du Barséquanais en Champagne.
- Liste des communes membres de la CC du Barséquanais en Champagne.

Fait à Bar-sur-Seine,
Le

Fait à
Le

**Le Président de la Communauté de
Communes du Barséquanais en Champagne,
M. Claude PENOT.**

Le Représentant de la Société

